Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

068-226800019-20160909-0000016747-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi: 14/09/2016

Réception par le Préfet : 14/09/2016

Publication: 16/09/2016

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de l'Assemblée



Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2016-8-10-3 **Séance du** vendredi 9 septembre 2016

CONVENTION RELATIVE AU CENTRE DE RESSOURCES ENFANCE PLURIELLE 68

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS:

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES:

Mmes FUCHS, JENN, M. HABIG.

EXCUSE AVEC PROCURATION:

M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CG-2016-2-10-1 du 18 mars 2016 relatif à la politique de la Solidarité, de la Famille, de l'Insertion et du Logement,

VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CG-2016-3-1-5 du 24 juin 2016 relatif à la Décision modificative n°1 exercice 2016,

VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,

VU le rapport du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde, dans le cadre de l'action sociale, une subvention de fonctionnement de 60 000 €, soit 30 000 € au titre de 2016 et 30 000 € au titre de 2017, à l'association les Papillons Blancs, telle que détaillée dans la liste annexée à la présente délibération (annexe 1).
 - Les versements interviendront en totalité au second semestre pour ce qui concerne le montant ouvert au titre de 2016 et par un acompte de 50% au 1^{er} semestre et le solde au second semestre pour ce qui concerne le montant ouvert au titre de 2017;
- Approuve la convention jointe en annexe 2 avec Enfance Plurielle 68 dont les signataires sont l'Etat, le Département, la MDPH, la CAF, la MSA, l'association les Papillons Blancs et la MJC de Bollwiller et autorise le Président du Conseil départemental à la signer ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées au programme G822, chapitre 65, fonction 41, nature 6574 du Budget départemental.

LE PRESIDENT

Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité